

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

-----  
COMITE DE DIRECTION  
-----

325ème séance

Samedi 18 octobre 1958, à 9 heures30

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
A.BECQUET	
A.DUBOIS	
W.ROBYNS	
E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres
G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET	Vice-Président
P.STANER	Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
E.STOFFELS	Membre

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président, qui fait part de la mort inopinée de M. le Professeur E.DORY, membre du Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance de l'Institut.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 324ème SEANCE

Le Procès-Verbal de la 324ème séance (20 septembre 1958) est approuvé.

RESULTATS DE LA MISSION D'EXPLORATION DES LACS KIVU, EDOUARD ET ALBERT.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Docteur J.KUFFERATH concernant une déclaration qui aurait été faite à son sujet lors d'une séance du Comité de Direction. Cette lettre n'ayant pas été adressée au Président de l'Institut, aucune suite n'y sera réservée.

DECISION N° 4.118.- ENGAGEMENT DE M. C.FRANCART.

M. C.FRANCART est engagé en qualité de Chef de Poste, avec désignation pour la Station de Lusinga du Parc National de l'Upemba, à partir du 1er décembre 1958, où il accomplira une période de service d'un an avant de rentrer en congé régulier.

Il bénéficiera d'un traitement équivalant à sa catégorie avec ancienneté de trois ans.

DECISION N° 4.119.- ENGAGEMENT DEFINITIF DE M. G.ROUSSEAU, CONSERVATEUR-ADJOINT.

M. G.ROUSSEAU, Conservateur-adjoint à la Station de Rumangabo, du Parc National Albert, terminant sa période d'essai le 31 janvier 1959, le Comité décide de l'engager à titre définitif, suivant les dispositions de l'article 22 des "Conditions générales d'engagement du personnel d'Afrique".

DECISION N° 4.120.- PROBLEME DU PERSONNEL CONGOLAIS.

M. le Président examinera au cours de son voyage d'inspection, de concert avec M. M.MICHA, Conservateur en Chef, les mesures à envisager pour élargir le cadre des auxiliaires congolais.

DECISION N° 4.121.- DEMANDE DE PROJECTION D'UN FILM REALISE PAR M. H.TAZIEFF.

Etant donné que l'Institut n'a pas été mis en possession d'une copie du film réalisé par M. H.TAZIEFF, au cours de la mission d'exploration du Nyiragongo, malgré la convention intervenue à cet effet avec l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, il sera opposé un refus à la demande de présentation de ce document émanant de M. G.TENDRON, Chef du Service des Relations Extérieures au Muséum National d'Histoire Naturelle, à Paris.

L'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale sera informé de cette décision.

DECISION N° 4.122.- CONTRAT AVEC LES ETABLISSEMENTS J.MALVAUX.

Le contrat de deux ans intervenu avec les Etablissements J.MALVAUX, en date du 20 novembre 1956, pour l'exécution des clichés traits, similaires et couleurs, ne sera pas renouvelé, aucun avantage ne ressortant de cette convention.

DECISION N° 4.123.- MESURES DE SURVEILLANCE AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

M. le Président examinera sur place, avec M. M. MICHA, Conservateur en Chef, la nécessité de renforcer les mesures de surveillance proposées par M. H. J. COOLIDGE, ancien membre de la Commission, à la suite de son passage au Parc National de la Garamba.

DECISION N° 4.124.- ETUDE DES GORILLES AU PARC NATIONAL ALBERT.

Le principe de la réalisation d'une mission d'étude des gorilles au Parc National Albert est admis, suivant le programme établi par M. H. J. COOLIDGE, ancien membre de la Commission de l'Institut. Des réserves seront toutefois formulées sur l'établissement d'un réseau de layons d'observation dans les secteurs du Mikeno, du Visoke et du Karisimbi.

Une étude sera faite sur place par M. le Président des conditions dans lesquelles cette exploration pourra être réalisée.

DECISION N° 4.125.- PARTICIPATION AU COMITE NATIONAL BELGE DE L'ANNEE GEOPHYSIQUE.

Le Comité National Belge de l'Année Géophysique Internationale propose d'étendre la représentation des différentes institutions participant au programme de l'Année Géophysique Internationale.

Ce programme ne prévoyant pas de recherches dans le cadre de l'activité de notre institution, il est décidé de s'abstenir de toute représentation au sein de ce Comité.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois d'août 1958 sont examinés et commentés.

DECISION N° 4.126.- PARC NATIONAL DE L'UPEMBA. CONSTRUCTION D'UN GITE A LA LUNGEYA.

M. le Président décidera sur place de la nécessité de la construction d'un gîte à la Lungeya et de l'emplacement de la future Station des Secteurs Sud du Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 4.127.- REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COPILE.

Le nouveau règlement d'Ordre Intérieur de la COPILE sera examiné par M. le Président et M. M. MICHA, Conservateur en Chef, avant de faire connaître les avis et considérations de l'Institut sur ce document.

DECISION N° 4.128.- ROLE DES CONSERVATEURS EN LEUR QUALITE DE MEMBRES DES COMITES LOCAUX DE CHASSE.

Des instructions seront données aux Conservateurs en charge des différentes stations pour rappeler leur rôle en tant que membres des Comités locaux de Chasse.

DECISION N° 4.129.- ETUDE SPECTROGRAPHIQUE DU KITSIMBANYI.

Le Comité de Direction ratifie l'autorisation d'étude spectrographique des flammes de l'éruption du Kitsimbanyi accordée à M. A. DELSEMME, collaborateur de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale.

DECISION N° 4.130.- DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES. DEMANDE DE PROJECTION.

M. J. JANSSENS, Professeur à l'Athénée de Malmédy, est autorisé à utiliser des diapositives en couleurs appartenant à l'Institut pour projection à des fins didactiques.

DECISION N° 4.131.- AUTORISATIONS DE VISITE.

- 1° La gratuité de visite est accordée à M. H. de RAECK, Président du Touring Club Royal du Congo Belge, à l'occasion de sa visite au Parc National Albert. Il est également autorisé à visiter le Parc National de l'Upemba.
- 2° Quelques membres de l'Association "Les Amis des Parcs Nationaux", sont autorisés à visiter le volcan Kitsimbanyi sous la conduite de gardes de l'Institut.

DECISION N° 4.132.- AUTORISATIONS DE FILMER.

Les autorisations de filmer suivantes sont ratifiées:

- 1° Des scènes de l'éruption du volcan Kitsimbanyi, par Ferguson Odyssey Productions, aux conditions reprises à la décision n° 4.117 (324ème séance - 20 septembre 1958).

2° Le R.P. WEYMEERSCH, collaborateur du R.P. DE VLOO, est autorisé à quitter les pistes ouvertes à la circulation pour faire des enregistrements cinématographiques.

FONDATION INTERNATIONALE SCIENTIFIQUE.

Communication est donnée de la correspondance échangée avec la Fondation Internationale Scientifique en vue d'obtenir une copie des scènes filmées par elle dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, ainsi que sur les modalités d'une participation de l'Institut dans les résultats de cette entreprise.

M. P. MARLIER, Conservateur du Parc National de l'Upemba, est introduit en séance et est interrogé sur l'état d'avancement de la fixation des limites définitives de cette réserve.

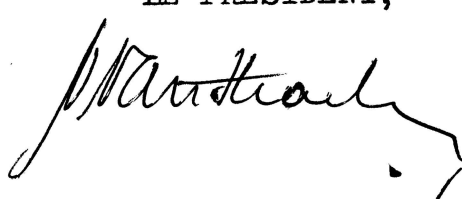
Les films cinématographiques et les kodachromes enregistrés par M. Ch. VANDER ELST, lors de la capture des rhinocéros dans le Karagwe, sont ensuite projetés devant l'assemblée.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

  
H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,

  
V. VAN STRAELEN.